



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR IG.49/4
27 mars 2026

Original : ANGLAIS

Dix-huitième Réunion des Parties contractantes à la
Convention pour la protection et la mise en valeur du
milieu marin de la région des Caraïbes

Kingston, Jamaïque, 13-16 octobre 2025

**DÉCISIONS DE LA DIX-HUITIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
DE CARTHAGÈNE, DE LA TREIZIÈME RÉUNION DU PROTOCOLE RELATIF AUX
ZONES ET A LA VIE SAUVAGE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES, ET DE LA SEPTIÈME
RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AU PROTOCOLE SUR LES SOURCES
TERRESTRES DE POLLUTION MARINE**

Pour des raisons d'économie et d'environnement, les délégués sont priés d'apporter à la Réunion leurs exemplaires des documents de travail et d'information et de ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

* Le présent document a été reproduit sans avoir été revu par les services d'édition.

DÉCISIONS DE LA DIX-HUITIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION DE CARTHAGÈNE, DE LA TREIZIÈME RÉUNION DU PROTOCOLE RELATIF AUX ZONES ET A LA VIE SAUVAGE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES, ET DE LA SEPTIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AU PROTOCOLE SUR LES SOURCES TERRESTRES DE POLLUTION MARINE

Les Réunions :

Après avoir convoqué la dix-huitième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes ;

Après avoir convoqué la treizième Réunion des Parties contractantes au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées ;

Ayant également convoqué la septième Réunion des Parties contractantes au Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres ;

Étant donné le rapport du Directeur exécutif de la Convention de Carthagène sur la mise en œuvre du plan de travail du Secrétariat de la Convention de Carthagène (2023-2025) tel que présenté dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.49/INF.3 ;

Après avoir examiné le projet de plan de travail et de budget du Secrétariat de la Convention de Carthagène (2025-2026) tel que présenté dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.49/3 ;

Après avoir examiné les Recommandations de la 11^e Réunion ordinaire du Comité directeur du Centre régional d'urgence, d'information et de formation pour la pollution marine – Caraïbe (CAR-REMPEITC Caraïbe), telle qu'elles figurent dans les documents UNEP(DEPI)/CAR IG.49/INF.11 ;

Reconnaissant les contributions des gouvernements hôtes de la France, de Cuba, de Trinidad-et-Tobago et de Curaçao (Royaume des Pays-Bas) à l'accueil des quatre centres d'activités régionaux de la Convention de Carthagène ;

Reconnaissant aussi la contribution des experts détachés par l'OMI des gouvernements de Trinidad-et-Tobago et des États-Unis d'Amérique auprès du CAR/REMPEITC-Caribe pour la mise en œuvre de son plan de travail 2023-2024 ;

Prenant note des efforts déployés par le Secrétariat pour fournir des mises à jour du Projet de Stratégie régionale pour la Protection et la mise en valeur du milieu marin dans la Région des Caraïbes 2023-2030, tels qu'elles figurent dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.41/INF.22 Rev.4 ;

Faisant aussi bon accueil aux efforts nécessaires pour faire connaître les travaux de la Convention et des Protocoles ;

Ayant salué le rapport du Dépositaire de la Convention et reconnaissant qu'un pays a déposé un instrument de ratification au cours de l'exercice biennal 2023-2025 (Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis des Protocoles LBS et SPAW) ;

Prenant note de l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes (FAS) par les États et les territoires de la région des Caraïbes pour 2023-2025 ;

Reconnaissant l'importance des travaux visant à réviser les Lignes directrices pour l'établissement et le fonctionnement des Centres d'activité régionaux et des Réseaux d'activité régionaux (Lignes directrices CAR/RAR) afin de soutenir et guider le travail des centres d'activités régionaux et des réseaux d'activités régionaux, nouveaux et existants ;

Faisant bon accueil à l'élaboration d'un « kit d'intégration/de bienvenue » pour les nouveaux points focaux, fournissant des informations sur les travaux et les processus de la Convention de Carthagène et de ses Protocoles et sur le rôle du Bureau et des points focaux ;

Après avoir convoqué une pré-conférence virtuelle des Parties le 17 et le 18 septembre 2025 pour faire avancer les discussions sur les révisions des Lignes directrices et Plan d'action des CAR/RAR sur les échouements de sargasses, telles que reflétées dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.49 CRP.1 ;

Décide de :

DÉCISION I : PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET

1. **Approuver** le projet de Plan de travail et de Budget du Secrétariat de la Convention de Carthagène pour l'exercice biennal 2026-2027, y compris toute modification suggérée par les Parties contractantes au cours de la réunion et telle que présentée dans le Document # UNEP(DEPI)/CAR 49/3.
2. **Exhorter** le Secrétariat à utiliser les stratégies de mobilisation des ressources et de gestion des connaissances et de communication pour aider à mobiliser des ressources financières et une expertise pour aider à répondre aux décisions de la COP et à la mise en œuvre du plan de travail 2026-2027.
3. **Demander** au PNUE de prolonger le Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes jusqu'à la tenue de la 19^e Réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Carthagène prévue pour le dernier trimestre de 2027.
4. **Encourager** le Secrétariat à travailler avec le siège du PNUE pour aider à identifier la meilleure façon de couvrir le coût de l'exécution du projet par le personnel du Secrétariat.
5. **Demander** au Secrétariat, avec l'appui du Siège du PNUE, à compiler les approches utilisées pour déterminer les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du PNUE, afin d'être examinées par les Parties contractantes.

DÉCISION II : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1. **Demander** aux Parties contractantes d'honorer leurs engagements financiers au titre du Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes et de verser leurs contributions annuelles le plus tôt possible, afin de permettre au Secrétariat de planifier et de budgétiser de manière adéquate.
2. **Demander aussi** aux Parties contractantes d'informer de tout changement de points focaux et de coordonnées pour la réception des factures.

3. **Demander** au Secrétariat d'envoyer les factures annuelles aux Parties le plus tôt possible et d'envoyer des rappels périodiques au cours de l'année.
4. **Encourager** le Secrétariat à engager des discussions bilatérales avec les Parties contractantes sur l'état de leurs contributions et poursuivre les efforts visant à élaborer des plans de paiement pour les arriérés et à évaluer le calendrier de réception des contributions.

DÉCISION III : STRATÉGIES INTERSECTORIELLES DU SECRÉTARIAT

Projet de stratégie régionale pour la Protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes 2023-2030

1. **Prendre note avec reconnaissance** du projet de stratégie régionale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes 2023-2030 tel que présenté dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.41/INF.22 Rev.4 ("projet de stratégie régionale"), en tant que cadre pour le Secrétariat.
2. **Demander** au Secrétariat de fournir une version mise à jour du projet de stratégie régionale ne plus tard que décembre 2025.
3. **Demander** qu'un Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Convention soit établi d'ici décembre 2025 afin de finaliser la révision du projet de stratégie régionale d'ici mars 2026.
4. **Demander** au Secrétariat de partager la version finale du projet de stratégie régionale avec les Parties contractantes durant la période intersessions pour un examen final et de convoquer une réunion extraordinaire au plus tard à la fin de l'année 2026 en vue d'une éventuelle approbation, sous réserve des ressources disponibles.
5. **Soutenir** les objectifs fondamentaux et les quatre piliers stratégiques décrits dans le projet de stratégie.
6. **Demander au** Secrétariat et aux CAR d'élaborer de futurs plans de travail biennaux en s'inspirant de la stratégie.

Stratégie de mobilisation des ressources (SMR)

1. **Noter** l'importance de la stratégie de mobilisation des ressources (SMR) tel que présenté dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.49/INF.10 en tant qu'outil de gestion interne, et accueillir favorablement ses quatre piliers d'action.
2. **Demander** au Secrétariat de commencer la mise en œuvre de la SMR et de fournir des rapports périodiques au Bureau élargi des Parties contractantes sur les progrès accomplis.
3. **Demander** au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour identifier des indicateurs pour le suivi de l'utilisation et de l'impact des fonds reçus et de les inclure dans les futurs rapports aux COP.

Stratégie de gestion des connaissances et de la communication

1. **Prendre note** de la Stratégie de communication et de gestion des connaissances, telle que présentée dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.49/INF.7 Rev.1, et approuver ses objectifs visant à renforcer le travail du Secrétariat de la Convention de Carthagène.
2. **Demander** au Secrétariat d'établir des indicateurs de performance clés pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de la stratégie.

DÉCISION IV : LIGNES DIRECTRICES DES CAR/RAR

1. **Demander** au Secrétariat de fournir une version actualisée des Lignes directrices des CAR/RAR d'ici décembre 2025, en ligne avec les commentaires partagés lors de la Pré-COP, ainsi qu'avec les commentaires écrits et soumis par les délégués après les discussions de la Pré-COP.
2. **Demander** à ce qu'un groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Convention soit créé d'ici décembre 2025, afin de finaliser la révision des Lignes directrices des CAR/RAR.
3. **Demander** au Secrétariat de partager la version finale des Lignes directrices des CAR/RAR avec les Parties contractantes entre les sessions pour examen final et approbation lors d'une réunion qui sera tenue d'ici mars 2026.
4. **Demander** à ce que toute nouvelle proposition de CAR et de RAR, à court terme, soit évaluée au cas par cas par les Parties contractantes.

DÉCISION V : CAR/REMPEITC

1. **Reconnaître** l'accueil précédent du CAR/REMPEITC-Caribe par le gouvernement de Curaçao, les contributions des gouvernements de Trinidad-et-Tobago et des États-Unis d'Amérique et l'importance continue du partenariat du Secrétariat de la Convention de Carthagène avec l'Organisation maritime internationale (OMI).
2. **Reconnaître aussi** le soutien et la contribution de Mme Carla Bikker au CAR/REMPEITC-Caribe.
3. **Faire bon accueil** à l'intérêt manifesté par le Gouvernement de la Trinidad-et-Tobago d'accueillir le CAR/REMPEITC-Caribe, et rester dans l'attente de recevoir une proposition formelle.
4. **Encourager les parties** à tirer parti des possibilités de renforcement des capacités offertes pour renforcer la capacité d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures dans la région.

DÉCISION VI : SARGASSES

1. **Approuver** le Plan d'action de la Convention de Carthagène sur les échouements des sargasses, telle que présentée dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.27 Rev.3.
2. **Inviter** les Parties contractantes à s'engager avec la République dominicaine, le cas échéant, pour obtenir des informations supplémentaires concernant leur projet de soumission à la 7^e Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE-7) sur les sargasses.

DÉCISION VII : GROUPES DE TRAVAIL

Généralités

1. **Noter** les recommandations figurant dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.9 et encourager les groupes de travail à les prendre en compte dans leurs futurs travaux.
2. **Encourager** les Parties contractantes à identifier et à désigner des experts possédant les compétences techniques requises pour participer aux groupes de travail de la Convention et de ses Protocoles.
3. **Demander** au Secrétariat et aux CAR de soutenir la tenue de séances périodiques du groupe de travail en présentiel lorsque cela est possible et si les fonds le permettent.

4. **Demander** au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des fonds, de fournir des services d'interprétation aux Groupes de travail et traduire les documents techniques pertinents, afin d'encourager une large participation des Parties contractantes.

Groupe de travail sur les sargasses

1. **Établir** un groupe de travail sur les sargasses au niveau de la Convention de Carthagène ;
2. **Demander** au Groupe de travail sur les sargasses de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action sur les sargasses, en veillant à l'harmonisation avec les activités menées dans le cadre des protocoles SPAW et LBS ;
3. **Demander aussi** au groupe de travail sur les sargasses de mettre à jour le livre blanc sur les sargasses (UNEP(DEPI)/CAR WG 40/INF.8), en intégrant de nouvelles données, des meilleures pratiques, et des recommandations politiques à l'intention des STAC et des COP concernées.

Sous-groupe du rapport intégré sur l'état de la zone d'application de la Convention (SOCAR) dans le cadre du GTCNL

1. **Approuver** la création d'un sous-groupe au sein du Groupe de travail à composition non limitée (GTCNL) sur le suivi et l'évaluation pour soutenir l'élaboration du rapport intégré sur l'état de la zone d'application de la Convention sur la pollution marine et les habitats marins.
2. **Encourager** les Parties contractantes à la Convention de Carthagène et à ses Protocoles, aux CAR LBS et SPAW, au Mécanisme de coordination des océans, au Groupe de travail sur l'état des écosystèmes marins et des socio-économies associées (SOMEE) et aux experts régionaux de manifester leur intérêt à participer au nouveau Sous-groupe du GTCNL d'ici décembre 2025.
3. **Encourager** les Parties contractantes à soumettre les données et informations demandées à utiliser pour orienter le SOCAR intégré sur la pollution marine et les habitats marins.
4. **Considérer** les travaux en cours dans le cadre du Programme pour les mers régionales sur les indicateurs.

Groupe de travail GIRE

1. **Établir** un nouveau groupe de travail chargé d'étudier plus en détail comment la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) pourrait être abordée dans le contexte de la Convention de Carthagène et de ses protocoles d'ici décembre 2025.
2. **Demander** au Groupe de travail de faire rapport sur ses conclusions à la COP19 de la Convention de Carthagène.

DÉCISION VIII : RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CARTHAGÈNE ET/OU DE SES PROTOCOLES

1. **Faire bon accueil** à l'annonce du Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines de son intention de ratifier le Protocole LBS ;
2. **Faire appel** aux Parties non contractantes éligibles à la Convention de Carthagène et/ou à ses Protocoles pour accélérer leurs efforts en vue de la ratification et, le cas échéant, demander l'assistance du Secrétariat et/ou des CAR pour les aider dans leurs processus nationaux de ratification.
3. **Inviter** les Parties non contractantes de faire le point, lors des prochaines réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Carthagène, sur leurs efforts nationaux de ratification, y compris sur les obstacles identifiés.

DÉCISION IX : MÉCANISME DE COORDINATION POUR LES OCÉANS (MCO)

1. **Inviter** le Secrétariat, dans la mise en œuvre du plan de travail 2026-2027, à identifier les synergies avec le programme de travail de l'OCM 2025-2028 en mettant l'accent sur : le plan directeur des données et de l'information marines, le rapport du SOMEE, le centre de connaissances de l'OCM et le prochain programme d'action stratégique, et à rendre compte de ces efforts à la COP 19 ;
2. **Inviter** les Parties contractantes qui n'ont pas encore signé le « Mémoire d'entente portant création d'un mécanisme de coordination visant à soutenir la gouvernance intégrée des océans dans les grands écosystèmes marins de la Caraïbe et du plateau nord du Brésil » à envisager de le signer.

DÉCISION X : PARTENARIATS STRATÉGIQUES – Project Tangaroa

1. **Accueillir** la présentation sur le Projet Tangaroa visant à répondre à la menace des épaves potentiellement polluantes dans la Caraïbe.
2. **Inviter** les Parties contractantes intéressées à explorer davantage les possibilités de collaboration avec le Projet Tangaroa sur la question des épaves potentiellement polluantes, selon qu'il conviendra.

DÉCISION XI : RÉUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES DE LA CONVENTION DE CARTHAGÈNE ET DE SES PROTOCOLES

1. **Prier** le Secrétariat, dans ses efforts visant à continuer de rationaliser les réunions intergouvernementales de la Convention de Carthagène et de ses Protocoles, de collaborer avec le siège du PNUE afin d'obtenir des orientations juridiques supplémentaires sur la manière dont cette rationalisation pourrait être mise en œuvre, et de faire rapport à la CdP19 sur les résultats de ces discussions.

DÉCISIONS SPÉCIFIQUES À LA 7^e REUNION DES PARTIES CONTRACTANTE AU PROTOCOLE LBS (LBS COP7)

DÉCISION II : RECOMMANDATIONS DU STAC7 LBS

1. **Adopter** les recommandations du STAC7 LBS, le cas échéant.

DÉCISION XIII : POLLUTION MARINE

Gestion des éléments nutritifs et rejets d'eaux usées

1. **Encourager** les Parties contractantes et non contractantes au Protocole relatif aux sources terrestres de pollution de **participer** dans le cadre des activités continues des CAR LBS relatives à la gestion des éléments nutritifs et à la classification des eaux réceptrices, comme l'exige le protocole LBS.
2. **Encourager** les CAR LBS à **continuer** leur travail dans le cadre des activités en cours et faire rapport au STAC8 et à la COP8 pour un examen plus approfondi ; recommandation ; et décision, le cas échéant.

Classification de l'eau

1. **Demander** au Secrétariat, en fonction de la disponibilité des ressources, et en collaboration avec les CAR et le Sous-groupe des éléments nutritifs et des eaux usées du GTCNL, de faire avancer une étude visant à évaluer et à documenter l'efficacité des systèmes nationaux de classification des eaux marines, côtières et estuariennes, en mettant l'accent sur la mise en œuvre réglementaire et l'harmonisation avec le Protocole AFB.
2. **Demander** au Secrétariat de présenter les conclusions et les recommandations, y compris les meilleures pratiques proposées, au STAC8 et à la COP8 pour examen.

DÉCISIONS DE LA 13^e REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES AU PROTOCOLE SPAW (SPAW COP13)

DÉCISION XIV : RECOMMANDATIONS DU STAC 11 DE SPAW

1. **Adopter** les Recommandations de la onzième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC11) relatives au Protocole SPAW, telles qu'elles figurent dans le document UNEP/(DEPI)/CAR WG.45/4, avec l'amendement suivant :

Recommandation I. ÉTAT DES ACTIVITÉS. RAR des Mammifères marins (RARMM)

1. Le Secrétariat lance un appel de candidatures pour les établissements intéressés à accueillir et/ou à diriger un (RARMM). Le Secrétariat devrait travailler avec les Parties contractantes à la suite de la IG21/COP18 pour élaborer les prochaines étapes, y compris un processus d'examen et une éventuelle approbation intersessions d'une candidature.

DÉCISION XV : RAR DU MAMMIFÈRE MARIN

1. **Reconnaître avec gratitude** les manifestations d'intérêt reçues en faveur de l'établissement d'un réseau d'activités régional pour les mammifères marins (RARMM) dans le cadre du Protocole SPAW, et demander à ces entités, ainsi qu'à d'autres organisations intéressées, de soumettre des propositions

formelles, en décrivant leurs contributions envisagées à la mise en œuvre du Protocole SPAW et à la mise en œuvre du Plan d'action pour la Conservation des mammifères marins dans la région des Caraïbes (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.31), ainsi que leurs rôles au sein du Réseau ;

2. **Demander** au Secrétariat, en coordination avec le CAR-SPAW, d'examiner et de consolider toutes les propositions une fois le processus de soumission terminé ;
3. **Demander** aux Parties contractantes d'approuver provisoirement les propositions consolidées avant les prochaines réunions intergouvernementales, dans l'attente de leur examen formel par les organes compétents de la Convention.

DÉCISION XVI : CONSORTIUM SPAW

1. **Demander** au Secrétariat et au CAR-SPAW de poursuivre leur engagement avec les organisations de la société civile, en particulier par le biais du Consortium SPAW.

DÉCISION XVII : ZONES PROTÉGÉES

1. **Établir** le Réseau des gestionnaires de zones protégées de SPAW, tel que proposé dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.12 Rev.4, afin d'améliorer la collaboration, l'échange de connaissances et la coopération technique entre les sites inscrits à SPAW et d'autres zones protégées dans la région des Caraïbes.
2. **Approuver** la proposition du Royaume des Pays-Bas d'inclure Parke Marino Aruba dans la liste des zones protégées de SPAW.
3. **Approuver** la « Procédure actualisée par laquelle les Parties contractantes peuvent proposer de nouvelles zones protégées à inscrire sur la liste des sites SPAW » (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.13 Rev.1), en tant que cadre pour guider les futures propositions d'inscription et assurer la transparence et la cohérence du processus d'inscription de SPAW.

DÉCISION XVIII : ESPÈCES

1. **Demander** au Groupe de travail sur les espèces chargé d'élaborer des recommandations de conservation et de gestion pour le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) et le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*), qui sera présenté à la 12^e réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC SPAW 12).
2. **Approuver** le projet de plan de travail conjoint entre le SPAW et la Commission baleinière internationale (CBI), telle que présenté dans l'Annexe du document UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.34.
3. **Demander** au Secrétariat de promouvoir les synergies avec d'autres plateformes régionales et mondiales pertinentes et des accords multilatéraux sur l'environnement qui soutiennent la conservation des espèces pertinentes pour la mise en œuvre du Protocole SPAW et de son plan de travail, en particulier la Convention sur les espèces migratrices (CMS).

DÉCISION XIX : CONFORMITÉ

1. **Demander** au Secrétariat d'engager le processus d'examen de l'élaboration d'un mécanisme de mise en œuvre et de respect des dispositions du SPAW par le biais d'une note conceptuelle, pour examen par la prochaine réunion des Parties contractantes ;

2. **Recommander** que le Secrétariat, avec l'appui du CAR-SPAW, le cas échéant, propose des activités qui soutiennent la mise en œuvre et le respect du Protocole SPAW de manière facilitatrice, non punitive et coopérative.

DÉCISION XX : ZONES HUMIDES CÔTIÈRES

1. **Exhorter** les Parties contractantes à **renforcer les cadres nationaux** pour la protection, la restauration et la gestion durable des zones humides côtières, conformément aux objectifs du Protocole SPAW et aux engagements mondiaux pertinents ;
2. **Exhorter** les Parties contractantes à **améliorer les arrangements institutionnels et les capacités scientifiques** combler les lacunes existantes dans les connaissances et améliorer la collecte de données, l'évaluation et le suivi de ces écosystèmes ;
3. **Demander** au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les partenaires concernés, d'examiner la Stratégie régionale et le Plan d'action pour l'évaluation, la protection et/ou la restauration des habitats marins clés dans l'ensemble des Caraïbes (2021-2030) et **mettre à jour au besoin** afin de refléter les nouvelles priorités, les développements scientifiques et les synergies avec les initiatives nationales et régionales, avant qu'il ne soit présenté au STAC12 du SPAW pour examen et approbation.

DÉCISION XXI : PARTENARIATS STRATÉGIQUES

1. **Encourager** les Parties contractantes :
 - a) **Participer activement** dans les cadres de collaboration régionaux, y compris le Groupe de collaboration sur les oiseaux chanteurs néotropicaux (NSCG) et le Réseau de lutte contre la faune sauvage des Caraïbes (CAR-WEN), en désignant des points focaux nationaux le cas échéant ;
 - b) **Participer** dans le cadre de l'examen gouvernemental du projet de protocole d'entente visant à établir et à exploiter le CAR-WEN, le cas échéant ;
 - c) **Améliorer** la collaboration avec les organisations compétentes, y compris le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres, pour faire progresser l'identification, la description et la gestion des zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB) et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) dans la région des Caraïbes ;
 - d) **Mobiliser** une assistance technique et soutenir la planification ainsi que la mobilisation de financements pour les actions nationales prioritaires, le cas échéant.
2. **Demander** au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires concernés, de :
 - a) **Faciliter** la coordination entre les initiatives susmentionnées afin de maximiser les synergies, d'éviter les doubles emplois, de fournir et de promouvoir des efforts conjoints de collecte de fonds et de mise en œuvre ;
3. **Assurer** une communication et une coordination régulières avec le Corridor biologique des Caraïbes (CBC) afin de faciliter les progrès vers des objectifs communs et d'aborder conjointement les problèmes environnementaux émergents dans le cadre du CBC.